

**Annexe 2 : principales mesures indemnitaires pour les personnels marins  
et opérateurs de CODM**

**Mesure 1 : Favoriser la maîtrise de l'activité**

- Renforcement de l'encadrement des unités maritimes par la **création d'un poste de deuxième second et de deuxième mécanicien** dans chaque BGC. Cela représente **le versement de 26 nouvelles indemnités et un gain de respectivement 61,18 € bruts mensuels et 89,22 € bruts mensuels.**
- Création d'une **position administrative « en récupération d'heures »** pour les agents qui souhaitent récupérer leurs heures pour une durée supérieure à trois mois avant départ à la retraite. L'agent dans cette position peut demander à conserver la prime liée à la fonction qu'il occupait. **Son intérimaire désigné bénéficie également de cette prime.**

**Mesure 2 : Refondre le régime indemnitaire des marins en le simplifiant afin de valoriser la technicité et les responsabilités**

- Principes retenus :
  - **Instauration de classes indemnitaires** : 5 classes différentes par ordre croissant de qualification/fonction et par moyen maritime (VSR, VGC, PGC).
  - **Simplification des barèmes** : un barème indemnitaire unique par catégorie (A+, A, B et C) est défini pour chaque classe indemnitaire ;
  - **Aucun agent ne subit de diminution de rémunération.**
- Nouvelle grille :
  - pour la classe 5 (RTN, CDT PGC/VGC, chef mécanicien PGC), **alignement du nouveau barème sur celui de « commandant PGC/VGC » ;**
  - pour la classe 4 (CDT VSR, second CDT PGC/VGC, RTN adjoint, officier naval adjoint, chef mécanicien VGC et second mécanicien PGC, officier naval stagiaire), **alignement du nouveau barème sur celui de « second CDT PGC/VGC » augmenté de 5 points d'ACF pour les catégories B ;**
  - pour la classe 3 (second CDT VSR, second mécanicien VGC, chef de quart), **alignement du nouveau barème sur celui de « chef de quart » ;**
  - pour la classe 2 (mécanicien et chef pont PGC), **alignement du nouveau barème sur celui de « PGC-VGC mécanicien BS + électrotechnicien BAT ou mécanicien BAT + électrotechnicien BS » ;**
  - pour la classe 1 « marins-pont », **alignement du nouveau barème sur celui de « marin-pont PGC ou VGC opérateur-radio ».**

### **Mesure 3 : Valorisation des responsabilités des fonctions de commandant, chef d'unité maritime**

- Création d'une prime pour sujétions particulières d'un montant de :
  - 250 € brut mensuel pour les commandants de BGC et de bordée des patrouilleurs,
  - 150 € brut mensuel pour les chefs de BSN.

### **Mesure 4 : Renforcer l'attractivité des fonctions de chef de service patrouilleur et d'officier naval**

- Ouverture du bénéfice de 90 taux d'IFD aux chefs de service patrouilleur.
- Alignement de l'ACF des officiers navals non embarqués sur celle applicable au commandant de PGC, soit un gain brut mensuel de 66 à 129 €.

### **Mesure 5 : Valoriser la technicité des fonctions d'opérateur de CODM**

- Chaque opérateur de CODM percevra une ACF de 60 € bruts par mois (actuellement appelée ACF opérateur radio).
- Cette mesure est étendue aux agents des CROCMAR.
- Son bénéfice est subordonné au suivi d'un parcours de formation adapté.

### **Mesure 6 : Valoriser les responsabilités des officiers de liaison pendant les déploiements à l'étranger pour la réalisation d'opération conjointes d'une durée supérieure et/ou égale à 10 jours**

- Les agents qui occupent de telles fonctions lors d'un déploiement en dehors de la France bénéficient, à leur demande, d'une prime de 600 € brut pour un mois (soit 200 € pour 10 jours). Ces agents sont alors placés au forfait jour pendant leur mission.

|  |
|--|
| <p>Les mesures qui ne demandent pas d'évolution réglementaire pourront prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une mise en œuvre au second trimestre.</p> |
|--|